

## Annexe II :

## Délais des mesures visées à l'article 3.

OBJET	ZONE IIa	ZONE IIb
	Délais	Délais
Mesures visées à l'article 3 § 1 <sup>er</sup>	2 ans	

Vu pour être annexé à l'arrêté ministériel du 11 mars 2021 relatif à l'établissement des zones de prévention rapprochée et éloignée de l'ouvrage de prise d'eau souterraine dénommé « Libomont » sis sur le territoire de la commune de Waimes.

Namur, le 11 mars 2021

La Ministre de l'Environnement,

C. TELLIER